



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS 2024

QUIZ SUR LES THEMES ALIMENTATION - SANTE - ENVIRONNEMENT

Organisé par la Commission Environnement de l'Uraf Nouvelle-Aquitaine

1 – Organisation du jeu

Le présent jeu-concours est organisé par l'Uraf Nouvelle-Aquitaine (Union Régionale des Associations Familiales), domiciliée au 21 avenue Foch, 33500 Libourne, désignée ci-après « **l'Organisateur** ».

2 – Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide (ci-après les « **Participants** »), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et les membres de leurs familles.

3 – Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter de 15/11/2024 à 18h jusqu'au 12/01/2025 à minuit, heure légale française.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois, et dans la limite d'une personne par famille. En cas de participation multiple par une même personne, ou par plusieurs personnes d'une même famille, la participation sera totalement invalidée.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Les Participants devront répondre à un Quiz en ligne via le lien suivant : [à compléter].
- Le quiz comporte 14 questions sur les thématiques de l'alimentation, de la santé et de l'environnement.

En participant au jeu-concours, les joueurs acceptent sans réserve les dispositions du présent règlement.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dysfonctionnement du mode de participation par internet. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

4 – Frais de participation

Le présent jeu-concours est gratuit, et sans obligation d'achat.

5 – Attribution des lots

Les Participants ont la possibilité de gagner 1 lot sur les 3 lots par département de la région Nouvelle-Aquitaine, attribué aux 36 gagnants, et répartis de la façon suivante :

- 12 Premiers gagnants :
1er lot – Un sac à dos pique-nique (pour 4 personnes) d'une valeur marchande de 55€ TTC
- 12 Deuxièmes gagnants :
2ème lot – Une glacière sac isotherme d'une valeur marchande de 18€ TTC
- 12 Troisièmes gagnants :
3ème lot - Une gourde isotherme d'une valeur marchande de 14€ TTC

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

Aucun envoi postal ne sera effectué pour la remise des lots.

Les lots ne sont pas échangeables. La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Après le 31/08/2025, les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, ni à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

- La personne qui aura obtenu le maximum de bonnes réponses et qui aura le mieux répondu aux questions subsidiaires.
- En cas d'égalité entre plusieurs joueurs, nous procéderons à un tirage au sort afin de les départager et de déterminer le vainqueur.
- 3 gagnants par Udaf de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant, en tenant compte du classement des Participants, dès lors qu'un gagnant initial ne remplit pas les conditions du présent règlement.

Le bon déroulement du jeu-concours sera assuré par un jury désigné par le Conseil d'administration de l'Uraf Nouvelle-Aquitaine. Ce jury sera composé de [nombre de membres] membres.

7 – Annonce des gagnants

Les résultats seront communiqués le 07/02/2025, lors du Conseil d'Administration de l'Uraf Nouvelle-Aquitaine. Les gagnants seront contactés directement par l'Udaf de leur département dans un délai de 40 jours soit le 19/03/2025 à compter de la communication des résultats.

8 – Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 12 mois et traitées par l'Uraf Nouvelle-Aquitaine, à compter de la date de fin du jeu-concours.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : en adressant un email à mission@urafna.fr

9 – Contestations

En cas de litige, le jury sera chargé de trancher de manière objective et impartiale, en s'appuyant sur le présent règlement. Les éventuelles contestations doivent être formulées à l'adresse email indiqué ci-dessus avant le 31/03/2025.

En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.